



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014**

PROCÈS-VERBAL N°3

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 28 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHÂTENAY-MALABRY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel CANAL :

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Mes chers collègues, la séance du premier Conseil municipal est ouverte. Je commencerai cette séance en désignant notre benjamine Zenab SOURY, comme secrétaire de séance.

Zenab SOURY, voulez-vous procéder à l'appel ?

Madame Zenab SOURY procède à l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- | | | |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 1. Monsieur SIFFREDI | 14. Madame SALL | 27. Monsieur TEIL |
| 2. Madame FRAISSINET | 15. Monsieur KORDJANI | 28. Madame SOURY |
| 3. Monsieur MARTINERIE | 16. Madame GUILLARD | 29. Monsieur NAYAGOM |
| 4. Madame TSILIKAS | 17. Monsieur FEUGERE | 30. Madame DEFACQ-
MULLER |
| 5. Monsieur BACHELIER | 18. Madame HELIES | 31. Monsieur ROLAO |
| 6. Madame FOMBARON | 19. Monsieur COQUIN | 32. Madame LEON |
| 7. Monsieur SEGAUD | 20. Madame BOUCHARD | |
| 8. Madame AUDOUIN | 21. Monsieur LANGERON | 34. Madame AUFFRET |
| 9. Monsieur GHIGLIONE | 22. Madame PEYTHIEUX | 35. Madame DELAUNE |
| 10. Madame PIQUET-
DUCOURNEAU | 23. Monsieur DEBROSSE | 36. Monsieur VERHÉE |
| 11. Monsieur CANAL | 24. Madame CHOQUET | 37. Madame SENE |
| 12. Madame CHINAN | 25. Monsieur DEBRAY | 38. Monsieur VOIRON |
| 13. Monsieur DE SAINT-
JORES | 26. Madame PUYFAGES | 39. Madame COLOMER |

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Jean Marc BALTZER, Conseiller Municipal.

PROCURATION :

M. BALTZER Donne procuration à M. ROLAO

Monsieur Michel CANAL :

Merci beaucoup. Je déclare l'installation du Conseil municipal de Châtenay-Malabry composé de Monsieur SIFFREDI Georges, Madame FRAISSINET Pénélope, Monsieur MARTINERIE Jean-Paul, Madame TSILIKAS Irène, Monsieur BACHELIER Patrick, Madame FOMBARON Élisabeth, Monsieur SEGAUD Carl, Madame AUDOUIN Sophie, Monsieur GHIGLIONE Jean-Louis, Madame PIQUET-DUCOURNEAU Marianne, Monsieur CANAL Michel, Madame CHINAN Lise, Monsieur DE SAINT-JORES Elie, Madame SALL Dianga, Monsieur KORDJANI Mustapha, Madame GUILLARD Taousse, Monsieur FEUGERE Marc, Madame HELIES Janie-Noële, Monsieur COQUIN Ruddy, Madame BOUCHARD Claudie, Monsieur LANGERON Olivier, Madame PEYTHIEUX Françoise, Monsieur DEBROSSE Gilles, Madame CHOQUET Peggy, Monsieur DEBRAY Franck, Madame PUYFAGES Tatiana, Monsieur TEIL Jean-François, Madame SOURY Zenab, Monsieur NAYAGOM Freddy, Madame DEFACQ-MULLER Mélanie, Monsieur ROLAO Roger, Madame LEON Adeline, Monsieur BALTZER Jean-Marc, Madame AUFFRET Marie-Thérèse, Madame DELAUNE Sylvie, Monsieur VERHÉE Paul, Madame SENE Maty, Monsieur VOIRON Philippe, Madame COLOMER Geneviève.

Je vous donne à présent lecture des résultats de l'élection municipale du 23 mars 2014. Nous avons 18 801 électeurs inscrits, 10 861 votants et 676 votes blancs. Par conséquent, nous avons enregistré 10 185 suffrages exprimés. La liste n° 1 intitulée « Agir Autrement Pour Châtenay-Malabry » avec Madame DELAUNE comme tête de liste, a obtenu 2 317 voix soit 22,75 % des suffrages exprimés. La liste n° 2, intitulée « Notre Ville avance » avec Monsieur SIFFREDI, a obtenu 6 784 voix soit 66,61 % des suffrages exprimés. La liste n° 3 intitulée « Ville Prospère » avec Madame DE MATOS comme tête de liste, a obtenu 180 voix soit 1,77 % des suffrages exprimés. Enfin, la liste n° 4 intitulée « Châtenay, c'est à vous » avec Madame COLOMER comme tête de liste, a obtenu 904 voix soit 8,88 %.

Par conséquent, la liste n° 3, « Notre Ville avance » menée par Monsieur Georges SIFFREDI, a été élue au premier tour. Lors de ce scrutin, nos concitoyens étaient également appelés à choisir les élus représentant notre Ville au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre où neuf sièges sont à pourvoir. Au vu des résultats indiqués, les neuf conseillers communautaires représentant Châtenay-Malabry sont : Monsieur Georges SIFFREDI, Madame Pénélope FRAISSINET, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Carl SEGAUD, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Madame Taousse GUILLARD, Madame Sylvie DELAUNE.

Mesdames et Messieurs les élus, mes chers collègues. Au terme d'une campagne électorale au cours de laquelle les Châtenaisiens ont pu évaluer notre bilan et comparer notre projet avec ceux des autres listes en présence, nos concitoyens ont fait leur choix, le dimanche 23 mars. Je viens de proclamer les résultats de ce scrutin, ils sont nets et sans appel. A une très large majorité, nos concitoyens ont décidé de renouveler leur confiance à notre équipe. Cette confiance nous honore, et du fond du cœur, nous les remercions pour cette formidable reconnaissance du travail accompli. Mais cette confiance nous engage pour l'avenir. Nous sommes pleinement conscients de l'importance des responsabilités qui nous sont à nouveau confiées. Mais maintenant, le temps des joutes électorales est à présent terminé : les 39 élus siégeant dans cette assemblée forment désormais le Conseil municipal de Châtenay-Malabry.

Je tiens à saluer nos collègues de la majorité et de l'opposition qui, après avoir siégé au cours du précédent mandat, ne sont plus présents aujourd'hui. Je tiens également à saluer l'arrivée de nouveaux collègues : Madame Irène TSILIKAS, Monsieur Carl SEGAUD, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Monsieur Elie DE SAINT-JORES, Monsieur Marc FEUGERE,

Monsieur Franck DEBRAY, Madame Françoise PEYTHIEUX, Madame Tatiana PUYFAGES, Madame Zenab SOURY, Monsieur Freddy NAYAGOM, Madame Mélanie DEFACQ-MULLER, Monsieur Roger ROLAO, Madame Adeline LEON, Monsieur Jean-Marc BALTZER, Madame Marie-Thérèse AUFFRET, Monsieur Paul VERHÉE, Madame Maty SENE, Monsieur Philippe VOIRON.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, nous sommes réunis pour élire notre Maire et ses adjoints. Avant de procéder à cet acte majeur, permettez à votre doyen de formuler le souhait que cette assemblée représentative de nos concitoyens sache délibérer dans la sérénité tout au long de ce mandat, au service de l'intérêt général.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? Madame DELAUNE puis Madame COLOMER.

Madame Sylvie DELAUNE :

Mes chers collègues, après des mois de campagne participative et très active pour notre liste « Agir autrement pour Châtenay-Malabry », le verdict des urnes est tombé dimanche soir et vous a donné une large majorité au sein de ce Conseil. Je n'évoquerai pas ici les raisons de ce verdict : elles sont diverses, tant locales que nationales. Nous tenons cependant à remercier les 2 317 Châtenaisiens nous ayant fait confiance en nous accordant leur vote lors de cette élection.

En nous accordant leur vote, ils ont souhaité promouvoir une vision partagée de la ville respectant à la fois son identité, la qualité de vie de chacun quel que soit son quartier, et une réelle participation des habitants à la gestion de notre commune. Cet intérêt général que nous avons soutenu lors de cette campagne, soyez certains que nous continuerons à le défendre auprès des Châtenaisiens, mais aussi ici, dans cette enceinte municipale.

Notre groupe représente, comme le vôtre, les Châtenaisiens et le respect mutuel dans la contradiction doit donc être de mise au sein de ce Conseil. Nous avons des engagements, des convictions qui ont sous-tendu notre programme municipal. Si une autre vision de la Ville a aujourd'hui prévalu, nous sommes déterminés à débattre et à soumettre des propositions alternatives sur certains sujets. En effet, nous souhaitons remplir pleinement le rôle d'une opposition dynamique et constructive au Conseil municipal, toujours au service des Châtenaisiens.

Le respect que demande votre position n'a pas toujours été à l'œuvre dans la précédente mandature. Nous insistons sur ce point : ce respect constitue la base même d'un bon fonctionnement démocratique. Nous demandons donc notamment, de pouvoir accéder à tous les éléments permettant une appréhension complète des dossiers municipaux, la pacification des débats dans cette enceinte en évitant les sarcasmes et les invectives de votre majorité ou de vos amis.

Malgré notre statut d'élus de l'opposition, nous souhaitons participer pleinement à la vie municipale par notre présence au sein des commissions, des associations ou établissements publics, et de toute structure prévoyant la présence d'élus au sein de son conseil d'administration.

Des municipalités, de droite comme de gauche, pratiquent une nouvelle manière de gouverner en intégrant les élus de l'opposition à la réflexion, non pas à la fin des projets, mais à leur début. Les commissions municipales devraient fonctionner de la sorte et non pas passer en revue les différents points à l'ordre du jour du conseil municipal. D'autres municipalités confient la présidence de certaines commissions à des élus d'opposition, par exemple. Nous demandons la mise en place de cette nouvelle gouvernance respectueuse des élus, mais également des Châtenaisiens ne vous ayant pas accordé leur confiance.

Nous avons bien sûr une pensée pour nos collègues d'opposition ne siégeant plus à ce Conseil : Michèle CANET qui a siégé durant 13 ans, ainsi qu'Omar DIHMANI et Barbara GUTGLAS.

Je vous remercie.

Monsieur Michel CANAL :

Madame COLOMER, s'il vous plaît.

Madame Geneviève COLOMER :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs. Est-il nécessaire de le préciser ? Nous sommes, chaque élu de cette assemblée, en charge de l'intérêt général de notre Ville et représentants de l'ensemble de nos concitoyens. A ce titre, je me permettrai de remercier le public pour sa présence nombreuse ce soir : je souhaite qu'il soit toujours aussi présent et nombreux lors de ces séances publiques.

En effet, le garant de notre démocratie est l'intérêt que lui portent nos concitoyens. Hélas, il nous est indispensable de faire le constat de la très forte abstention des Châtenaisiens, dimanche dernier : une abstention supérieure de sept points à la moyenne nationale. Elle a atteint un niveau record pour une élection municipale avec plus de 36% d'abstention. A Châtenay-Malabry, près d'un inscrit sur deux n'est pas allé voter ; sans compter les personnes n'ayant pas fait la démarche de s'inscrire sur les listes et les résidents extra-communautaires auxquels est refusé, depuis plus de 35 ans, le droit de participer par leur vote, à la vie communale. Il convient aussi de noter le nombre de votes blancs, trois fois plus élevés qu'en 2008. Nous devons tous être interpellés : certes, nous sommes tous élus, mais une majorité de Châtenaisiens se montrent désintéressés voire méfiants de la démocratie représentative. Il est de notre responsabilité à tous de les entendre et de leur permettre de se retrouver dans une démocratie moins figée et plus moderne – j'oserais dire plus participative. J'aimerais imaginer, bien que vous soyez à votre quatrième exercice, que vous vous engagiez dans la voie de cette nouvelle démocratie.

Cette mandature se distinguera-t-elle des précédentes avec une nouvelle gouvernance, sans l'organe politique du cabinet du Maire, organisation politique au sein de la Mairie, sans contrôle du Conseil municipal, sans délégation au Maire qui laisse bien des décisions dans le huis clos du bureau ? Nous espérons des commissions municipales ouvertes, sur des sujets d'intérêt général : par exemples, la gestion de la dette ou la mise en place des rythmes scolaires, sujet d'actualité. Nous souhaitons également des séances de questions ouvertes au public en fin de Conseil municipal, la prise en compte de pétitions signées par plus de 10% de Châtenaisiens, et la mise en place de référendums locaux pour les décisions municipales importantes.

Nous soutiendrons lors des passations de marchés publics par la ville, des clauses privilégiant les entrepreneurs locaux, les entreprises respectant les droits de l'homme et le droit international -en particulier contre les paradis fiscaux –, le droit du travail et le commerce équitable, les clauses de respect de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire comme pour les entreprises ou associations d'insertion. Une démocratie plus moderne utilise aussi les nouveaux modes de communication, sous forme de fichiers informatiques pour la diffusion des documents des commissions pour ne réserver à la forme papier que le dossier du Conseil, de sites internet pour recueillir l'avis des citoyens, l'enregistrement audio et vidéo des séances du Conseil municipal. Sur ce dernier point, je rappelle l'article 2121-18 du Code général des collectivités territoriales : « *Les séances du Conseil municipal sont publiques. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16 – le pouvoir de police au Conseil municipal – ces séances peuvent être*

retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. » Cette possibilité a été confirmée par les réponses du ministère de l'Intérieur, le 14 juillet 2005 et le 4 décembre 2008 : « *Le principe de publicité des séances posé par l'article L. 2121-18 du même code qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle, fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser, éventuellement sur un site internet. Ce droit reconnu par la jurisprudence administrative a conduit les juges à considérer comme illégale l'interdiction par le maire de procéder à un tel enregistrement dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale.* » Nous serons vigilants à voir ces points abordés dans le règlement intérieur lors du prochain Conseil municipal, et appliqués durant ces six prochaines années.

Monsieur Michel CANAL :

Merci Mesdames. Je vais maintenant procéder à la lecture des articles du Code général des collectivités territoriales, régissant l'élection du Maire et de ses adjoints.

« Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers

de son effectif légal.

Article L2122-9

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L2122-10

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Nous allons maintenant procéder à la désignation de notre Maire. Je fais appel à candidatures pour son élection.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE

Bonsoir Mesdames et Messieurs. Le groupe « Notre Ville avance » propose la candidature de Monsieur Georges SIFFREDI.

Madame Sylvie DELAUNE

Le groupe « Agir autrement » propose la candidature de Madame Sylvie DELAUNE.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Michel CANAL :

Pour procéder à cette élection, nous devons désigner deux assesseurs. Ils aideront à dépouiller les bulletins de vote. Je vous propose de désigner un élu de la liste « Notre Ville avance » et un élu des listes d'opposition.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE :

Pour « Notre Ville avance », nous proposons Monsieur Freddy NAYAGOM.

Madame Sylvie DELAUNE :

Pour notre liste, nous proposons Madame Maty SENE.

Monsieur Freddy NAYAGOM et Madame Maty SENE sont désignés assesseurs.

Monsieur Michel CANAL :

Le déroulement procédera comme suit : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne disposée à cet effet. Puis le dépouillement sera effectué par Madame Maty SENE et Monsieur Freddy NAYAGOM.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Michel CANAL procède à l'appel des élus. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

A l'issue du vote, il appelle les deux assesseurs, Madame Maty SENE et Monsieur Freddy NAYAGOM, afin de procéder au dépouillement.

Le résultat est :

<i>M. SIFFREDI : 34 voix</i>
<i>Mme DELAUNE : 4 voix</i>
<i>Bulletins blancs : 1 voix</i>

Monsieur Michel CANAL :

Monsieur Georges SIFFREDI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Merci. Avant de faire mon discours, je voudrais simplement revenir sur les interventions de Madame DELAUNE et Madame COLOMER. L'une nous a parlé de respect, l'autre de démocratie : le premier des respects en démocratie reste le suffrage universel et le respect des électeurs. Or j'ai appris, voilà quelques instants, par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qu'un recours en annulation avait été déposé : 67% ne suffisent donc pas pour respecter la démocratie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, mes chers concitoyens, je souhaite m'adresser à vous Châtenaisiens. Tout d'abord, je vous remercie chaleureusement de la confiance renouvelée dimanche 23 mars. Monsieur CANAL nous a donné les résultats du scrutin municipal : avec 4 467 voix d'avance sur la liste arrivée en deuxième position, la liste de large union que j'avais l'honneur de conduire, a obtenu près de 67% des suffrages face à trois autres listes qui s'étaient présentées devant les Châtenaisiens. Ce résultat –je tiens à le souligner- est historique : jamais, dans l'histoire de notre commune, une liste n'a recueilli autant de suffrages dès le premier tour. Je tiens également à souligner l'ampleur de notre progression depuis le dernier scrutin municipal avec près de 15 points de plus qu'en 2008 : nous enregistrons la plus forte progression dans le département des Hauts-de-Seine. Et le résultat obtenu ici à Châtenay-Malabry est supérieur à ceux observés dans des villes comme Chaville, Meudon, Rueil, Antony, Levallois, Puteaux, Courbevoie et même Neuilly. Oui, nous faisons mieux qu'à Neuilly !

Ainsi, le message de confiance renouvelée adressé dimanche par les Châtenaisiens, montre leur reconnaissance pour le travail accompli. Oui, nous avons tenu parole, et les engagements pris en 2008 sont devenus réalité. Il s'agit aussi d'un formidable encouragement pour continuer à faire avancer notre ville. A cet égard, il me paraît important de rappeler que nous sommes largement majoritaires non seulement dans tous les quartiers, mais aussi dans chacun des 18 bureaux de vote de la commune.

Cela montre combien nos concitoyens savent parfaitement que je suis et je serais toujours le Maire de tous les Châtenaisiens. Ils ont compris que c'est l'intérêt général, et lui seul, qui guide mon engagement et mon action au service de notre ville. Ils ont compris que depuis qu'ils m'ont fait l'honneur de me choisir pour Maire, je n'ai eu de cesse de travailler pour réunifier notre ville en reliant les quartiers et les habitants. Forts de leur soutien, nous allons continuer d'avancer sur la voie d'un développement harmonieux et durable pour faire de Châtenay-Malabry, une ville toujours plus dynamique, plus vivante, plus fraternelle et plus agréable à vivre. Forts de leur soutien, nous allons mettre en œuvre les grands projets au cœur de cette campagne et devant déterminer ce que sera notre ville pour les cinquante prochaines années. Conscients des enjeux représentés par l'arrivée du tramway et l'aménagement des éco-quartiers sur les terrains libérés par le départ de la faculté de pharmacie, les Châtenaisiens ont exprimé leur large adhésion à nos propositions. Avec détermination et avec enthousiasme, nous allons relever ces défis pour que Châtenay-Malabry soit au rendez-vous de son avenir.

Alors que s'ouvre, avec ce Conseil municipal, l'élection du Maire et de ses adjoints, une nouvelle page de l'histoire municipale, je souhaite remercier chaleureusement les femmes et les hommes élus lors de notre précédent mandat. Le travail accompli n'a pas toujours été aisé, mais ils ont toujours rempli leur mission avec conviction et efficacité. J'ai donc une pensée particulière pour ceux de nos collègues ne siégeant plus dans notre Conseil municipal : Jean-Louis SICART, Catherine SVELIEFF, Henri CLOU, Jean-Claude LAVILLE, Robert PETAIN, Marie-Estelle COSTAZ, Maryse FONTANEL, Claude DELMAS, Isabelle SAMSON, Bérengère PEPIN, Corinne RIBACK, et Saïd AÏT-OUARAZ. Qu'ils soient remerciés pour leur dévouement au service de notre ville et de nos concitoyens.

Dans ce même état d'esprit, l'équipe m'entourant aujourd'hui, composée à la fois d'élus expérimentés et de personnalités nouvelles, va travailler avec et pour les Châtenaisiens. Représentatifs de la vitalité et de la diversité de notre ville, ces hommes et ces femmes vont apporter la richesse et la complémentarité de leurs parcours respectifs, de leur compétence, et de leur expérience pour mettre en œuvre notre projet. Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, je vous invite à mener votre mandat dans l'intérêt de notre ville, et je forme le vœu qu'au long de ces six années, nous sachions ensemble, élus, personnel communal, associations et habitants, conjuguer l'ensemble de nos forces pour que notre ville avance.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour afin de fixer le nombre des adjoints. Conformément à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. L'effectif du Conseil municipal étant de 39 conseillers municipaux, je vous invite à fixer le nombre d'adjoints à 11.

Je mets au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints, n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale, et peut être différent de celui-ci. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Quelles sont les listes de candidatures ?

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE :

Le groupe « Notre Ville avance » a effectivement proposé une liste déposée auprès du directeur général des services. Elle va donc être distribuée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Aucune autre liste ?

Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Conseil municipal procède au vote des adjoints. Tour à tour, les conseillers municipaux sont invités à déposer leur bulletin dans l'urne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Je vais demander aux deux scrutateurs de procéder au dépouillement : Monsieur NAYAGOM et Madame SENE.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement du vote.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Nous avons 39 votants, et 39 bulletins ont été trouvés dans l'urne : cinq blancs, 34 suffrages exprimés. La majorité étant obtenue, j'installe comme Premier adjoint, Monsieur Jean-Paul MARTINERIE.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Est élue comme deuxième adjoint, Madame Pénélope FRAISSINET.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Est élu comme troisième adjoint, Monsieur Patrick BACHELIER.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Est élue comme quatrième adjoint, Madame Irène TSILIKAS.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Cinquième adjoint, Monsieur Carl SEGAUD.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Sixième adjoint, Madame Élisabeth FOMBARON.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Septième adjoint, Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Huitième adjoint, Madame Sophie AUDOUIN.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Neuvième adjoint, Monsieur Michel CANAL.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Dixième adjoint, Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Et onzième adjoint, Monsieur Elie DE SAINT-JORES.

(Applaudissements.)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

Bien, je vais être amené à prendre, dans les minutes à venir, les arrêtés de délégation. Je vais donc vous indiquer par avance les attributions des uns et des autres.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE sera délégué aux finances et aux relations internationales.

Madame Pénélope FRAISSINET aura en charge les affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur Patrick BACHELIER aura en charge les affaires sociales et les solidarités.

Madame Irène TSILIKAS aura en charge la petite enfance.

Monsieur Carl SEGAUD sera délégué à l'urbanisme et au logement.

Madame Élisabeth FOMBARON reste fidèle aux seniors.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE sera délégué au personnel communal et aux travaux.

Madame Sophie AUDOUIN sera déléguée à la vie associative et à l'animation.

Monsieur Michel CANAL sera délégué au sport.

Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU sera déléguée à la culture.

Monsieur Elie DE SAINT-JORES sera délégué au développement économique et à l'emploi.

Un certain nombre de conseillers municipaux disposeront également d'une délégation : Madame Lise CHINAN sera déléguée à l'environnement.

Madame Dianga SALL sera déléguée à la résidence sociale.

Monsieur Mustapha KORDJANI, au développement numérique.

Madame Taousse GUILLARD, au commerce et à l'artisanat.

Madame Claudie BOUCHARD, au tourisme.

Monsieur Ruddy COQUIN, à la jeunesse.

Madame Janie-Noële HELIES, aux jumelages.

Monsieur Gilles DEBROSSE, aux affaires générales.

Monsieur Olivier LANGERON, à la prévention santé et au handicap.

Monsieur Marc FEUGERE, à l'économie sociale et solidaire.

Et enfin, Monsieur Franck DEBRAY, au contrat urbain de cohésion sociale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire :

La séance est terminée. J'invite celles et ceux le souhaitant à descendre dans la salle des mariages où un cocktail les attend. Je demande cependant aux membres du Conseil municipal de rester en place pour signer tous les procès-verbaux. Mesdames et Messieurs, nous vous rejoignons au plus vite.

(La séance est levée à 20h40.)

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé :	39
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	39
Nombre de conseillers municipaux qui assistent à la séance :	38